

COMPTE RENDU

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU DIMANCHE 22 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 du mois de mars à 10 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Isques suite à la convocation qui leur a été adressée le 16 mars 2026.

Étaient présents :

M. DUMAINE Bertrand
Mme CARON Brigitte
M. GUCHE Patrick
Mme DETOUT Annette
M. DEVIGNE Jean-Louis
Mme BECARD Sonia
M. KEDADRA Olivier
Mme SORET Gaëlle

M. TRIQUET Bernard
Mme DENIS Catherine
M. DELCLOQUE Michel
Mme LEGRAND Lise
M. LECLERCQ Steven
Mme MESTRE Sylvie
M. MAILLARD Bruno

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur DUMAINE Bertrand, Maire sortant.

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Au préalable, Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'élection municipale qui s'est déroulée le dimanche 15 mars 2026 :

- La liste « Ensemble pour Isques » conduite par Monsieur Bertrand DUMAINE : 440 voix

La liste « Ensemble pour Isques » obtient 15 sièges.

Au vu de ces résultats, Monsieur le Maire déclare les membres du Conseil Municipal cités ci-dessous installés dans leurs fonctions.

M. DUMAINE Bertrand
Mme CARON Brigitte
M. GUCHE Patrick
Mme DETOUT Annette
M. DEVIGNE Jean-Louis
Mme BECARD Sonia
M. KEDADRA Olivier
Mme SORET Gaëlle

M. TRIQUET Bernard
Mme DENIS Catherine
M. DELCLOQUE Michel
Mme LEGRAND Lise
M. LECLERCQ Steven
Mme MESTRE Sylvie
M. MAILLARD Bruno

Monsieur Steven LECLERCQ a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

ÉLECTION DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L2122-8 du CGCT, Monsieur Jean-Louis DEVIGNE, doyen d'âge du Conseil Municipal prend la présidence de l'Assemblée.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre quinze conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Il précise que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le Président demande ensuite aux candidats à la fonction de Maire de se faire connaître.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs : Monsieur Bruno MAILLARD et Madame Gaëlle SORET.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 15
- f) Majorité absolue : 8

a obtenu :

M. Bertrand DUMAINE 15 voix (quinze)

Monsieur Bertrand DUMAINE est proclamé Maire, à la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Bertrand DUMAINE prend la présidence de la séance.

Adoption :

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 15

Ayant voté pour : 15

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler quant au contenu du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 23 février 2026.

Aucune remarque n'étant exprimée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents sans modification.

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

L'article L2121-2 du CGCT précise que le nombre des membres du Conseil Municipal des communes de 500 à 1 499 habitants est fixé à 15.

Le Président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit pour Isques, quatre adjoints au maire au maximum.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 3 adjoints au Maire.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à trois le nombre des adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a fixé à trois le nombre des adjoints de la commune.

Adoption :

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 15

Ayant voté pour : 15

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité

ÉLECTION DES ADJOINTS

Le Maire rappelle les articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent les dispositions réglementaires à l'élection des adjoints qui suit, en règle générale, immédiatement l'élection du Maire, après que le conseil municipal ait délibéré sur le nombre des adjoints au Maire.

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après, deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal procède à l'élection de **trois adjoints au Maire**

1 – Après un délai de cinq minutes laissé aux candidats pour le dépôt des listes, le Maire constate que **UNE** liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire est déposée par

- Liste conduite par **Mme Brigitte CARON**

2 – Sont désignés en qualité d'assesseurs : Monsieur Bruno MAILLARD et Madame Gaëlle SORET.

3 – Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote.

4 – Est procédé au dépouillement :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ... 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
(art. L.66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code électoral) 0
- e) Nombre de suffrages exprimés 15
- f) Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Nom du candidat placé en tête de liste (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste conduite par Madame Brigitte CARON	15	quinze

ARTICLE 2 : La liste conduite par Madame Brigitte CARON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés adjoints et immédiatement installés dans leur fonction et ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

Madame Brigitte CARON	1 ^{er} adjoint au Maire
Monsieur Patrick GUCHE	2 ^{ème} adjoint au Maire
Madame Annette DETOUT	3 ^{ème} adjoint au Maire

Adoption :

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 15

Ayant voté pour : 15

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'obligation pour le maire de lire la charte de l'élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints. À cette même occasion, les élus se voient remettre la copie de cette charte et des dispositions prévues au chapitre III du Code général des collectivités territoriales (articles L 2123-1 à L 2123-35), lesquelles précisent les droits et les conditions d'exercice du mandat municipal.

Séance levée à 10H45

NOMS PRÉNOMS	SIGNATURES
BÉCARD Sonia	
CARON Brigitte	
DELCLOQUE Michel	
DENIS Catherine	
DETOUT Annette	
DEVIGNE Jean-Louis	
DUMAINE Bertrand	
GUCHE Patrick	
KEDADRA Olivier	
LECLERCQ Steven	
LEGRAND Lise	
MAILLARD Bruno	
MESTRE Sylvie	
SORET Gaëlle	
TRIQUET Bernard	